

TARIFS DES ACTIVITES PERISCOLAIRES Année 2022-2023

RESTAURANT SCOLAIRE

Tarif enfant de la commune : 4,11 € + 5 € de pénalités pour les repas non commandés

Tarif enfant hors commune : 6,39 € + 7 € de pénalités pour les repas non commandés

ACCUEILS PRE ET POST-SCOLAIRE

Matin : 1,78 €

Soir 2,09 €

Accueil après l'étude surveillée : 0,55 €.

Pénalités en cas d'absence non justifiée ou de présence sans réservation : 5 €

Pénalités pour retard des parents après 18 h 30 : 3 € par jour et par enfant (toute demi-heure entamée est due).

ETUDE SURVEILLEE

Le tarif est calculé au mois sur la base d'un forfait mensuel, en fonction du nombre de jours de fréquentation déterminé à l'inscription.

⇒ FORMULE AU MOIS :

1 ou 2 jours par semaine ⇒ 15,29 €/mois.

3 ou 4 jours par semaine ⇒ 25,50 €/mois.

S'agissant d'une tarification au forfait, aucune absence occasionnelle ne pourra être déduite.

ACCUEIL DE LOISIRS

Le prix de la journée est calculé en fonction des ressources et du nombre d'enfants déclarés sur présentation de l'avis d'imposition ou de non-imposition.

Les tarifs de l'accueil de loisirs sont également consultables sur le tableau d'affichage à l'intérieur de la Mairie et à l'Espace Signoret-Montand.

Tarif du repas unique : 4,11 € + 5€ de pénalités pour les repas non commandés.

Les enfants des communes extérieures ne sont pas admis à l'ALSH, la priorité est donnée aux enfants de la commune.